

A.G.I.R. (+)

Action Globale Innovante pour la Région

APPEL A PROJETS

« Pour des exploitations et coopératives agricoles exemplaires »

Guide du candidat

Le changement climatique à l'échelle de la planète a été mis en évidence. Ses conséquences nécessitent que chacun, à la place où il se trouve, agisse pour mieux consommer et l'énergie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera l'une des régions françaises les plus touchées par ce bouleversement climatique de par sa situation en bordure de la Méditerranée.

C'est pourquoi, la Région a souhaité renforcer son action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en s'engageant dans une démarche innovante : A.G.I.R. (Action Globale Innovante pour la Région) pour encourager les démarches de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. A.G.I.R. a permis le soutien de plus de 800 projets touchant tous les secteurs d'activité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 80 projets d'exploitations et de coopératives agricoles.

A l'issue d'A.G.I.R. la Région souhaite prolonger son action en montrant sa détermination à œuvrer pour une société solidaire et d'engagement renouvelé face au dérèglement climatique.

Ainsi la Région a lancé un nouveau cadre d'intervention régional pour la période 2011-2014 nommé « Pour l'énergie A.G.I.R. PLUS (+) ».

Le présent appel à projets fait suite à l'appel à projets « Vers 100 exploitations et coopératives agricoles exemplaires » et confirme la volonté de soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux acteurs agricoles dans la lutte contre le dérèglement climatique

Quatre piliers

Actions concrètes sur le terrain pour un développement durable des territoires et des emplois

Globale - mettre en œuvre des approches globales et mettre en synergie les acteurs dans la construction d'un projet

Innovante - la priorité en matière énergétique est de consommer moins et mieux ce qui nécessite des approches innovantes pour les systèmes techniques, les modes d'organisation et l'évolution des comportements

Pour la Région - en entraînant l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux et en impliquant chaque citoyen pour une consommation d'énergie responsable, A.G.I.R contribue à garantir l'attractivité du territoire

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets «Pour des exploitations et coopératives exemplaires» vise à encourager le secteur agricole, c'est à dire :

- impliquer les organismes professionnels agricoles dans la lutte contre le changement climatique en accompagnant les agriculteurs et les coopératives dans leur démarche,
- inscrire **globalement** l'exploitation ou la coopérative dans une démarche exemplaire de développement durable, économiquement viable, socialement juste, produisant un environnement de qualité,
- intégrer un volet maîtrise d'énergie et recours aux énergies renouvelables dans ses systèmes de production,
- s'appuyer sur les réseaux d'exploitations et de coopératives agricoles, et les organisations professionnelles pour sensibiliser, informer, former, et convaincre collectivement les agriculteurs, futurs agriculteurs et citoyens aux économies d'énergies, à l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'ensemble des questions liées au développement durable.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont :

- Les organismes et structures agricoles partenaires de la politique agricole de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que têtes de réseau,
- Les coopératives agricoles et les exploitants agricoles à titre principal, (relevant de l'AMEXA)
- Les sociétés dont l'activité principale concerne la mise en valeur d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par des associés exploitants à titre principal (relevant de l'AMEXA),
- Les fondations, associations mettant en valeur directement une exploitation agricole (relevant de la MSA).

L'ensemble des exploitations et coopératives bénéficiaires est mis en réseau au niveau régional autour d'organismes économiques et structures partenaires de la politique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dites « têtes de réseau ».

A titre exceptionnel et selon des modalités spécifiques, les projets de collectivités territoriales pourront être acceptés. Dans tous les cas, l'ouverture exceptionnelle à des projets portés par des collectivités sera justifiée par la mise en valeur d'une exploitation agricole.

Les lycées agricoles, ainsi que les projets des exploitations ou des coopératives agricoles, qui portent exclusivement sur l'activité agritouristique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

ORGANISATION GENERALE : CALENDRIER

- **Phase I : Acte de candidature des exploitations et coopératives agricoles**

Les coopératives et exploitations agricoles intéressées pour candidater à cet appel à projets sont invitées à prendre contact auprès de l'organisme ou structure agricole (« tête de réseau ») auquel elles sont affiliées. Le formulaire d'acte de candidature ci-joint peut être utilisé pour se mettre en relation avec la tête de réseau. (Annexe 1 : formulaire d'acte de candidature)

- **Phase II : Appui au montage de dossier : réalisation de diagnostic et plan d'actions**

La « tête de réseau » indiquera les démarches à suivre, accompagnera les candidats pour préciser leur projet et le cas échéant, les accompagnera pour réaliser un diagnostic global et élaborer un plan d'actions qui servira de base à leur dossier de candidature.

NB : les têtes de réseau sont invitées à présenter leur dossier d'animation et d'accompagnement de leurs adhérents en parallèle à cet appel à projets.

- **Phase III : Dépôt de dossier du financement du plan d'actions auprès du Conseil régional.**

Le porteur de projet appuyé par sa tête de réseau envoie un dossier de demande de subvention portant sur le plan d'actions défini en phase II.

- **Phase IV : Suivi et valorisation du projet**

La tête de réseau et le porteur de projet mettent en place un dispositif de suivi du plan d'action afin d'évaluer les réels impacts des actions entreprises. En parallèle une visite de l'exploitation destinée à communiquer sur la démarche pourra avoir lieu. Les destinataires de ces visites sont avant tout les acteurs du monde agricole, les élus locaux, les représentants institutionnels...

LES CRITERES D'APPRECIATION ET DE QUALIFICATION DES PROJETS

Les candidats à cet appel à projets veilleront à mettre en évidence, dans leur dossier, l'exemplarité visée dans cet appel à projets au travers de :

- la réalisation d'un **diagnostic global, approfondi et chiffré** des performances de l'exploitation ou de la coopérative agricole en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets et d'impact global de l'unité de production sur son environnement naturel et socio-économique (air, sol, biodiversité, emploi et développement local). Ce diagnostic sera réalisé à l'aide d'outils tels que les logiciels Diaterre®, Dialecte® ou équivalents ;
- la mise en œuvre d'actions (investissements, changement de pratiques, formations) correspondant aux **priorités** établies par le diagnostic en particulier en termes d'économie des ressources naturelles, d'attention portée aux consommations ou effets indirects et de « point(s) noir(s) » environnementaux (au-delà de la réglementation existante à laquelle il est indispensable de se conformer)
- l'atteinte, du fait des pratiques déjà en place et/ou des actions proposées, de **performances d'efficacité**, en particulier en matière d'énergie, supérieures aux systèmes de référence existants ou estimés ;

- la mise en œuvre d'actions de **suivi des performances** et l'engagement à participer à leur collecte, partage et analyse qui permettront de juger de l'efficacité des actions, d'établir des références et d'améliorer les préconisations pour le site concerné et surtout pour les unités de même type qui devront pouvoir profiter des acquis de ce programme ;
- la participation à une dynamique collective soutenue et encouragée par les organismes et structures agricoles partenaires de la politique agricole de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (communication, valorisation, accueil, investissements collectifs, etc...).

Les dossiers présentés seront analysés et instruits selon les 10 axes suivants :

1. Qualité du diagnostic
2. Choix des priorités et qualité des propositions
3. Performance énergétique
4. Gestion de l'eau
5. Gestion des déchets
6. Autres thématiques : biodiversité, sol, et paysage ; qualité de vie et social
7. Aspects innovants et collaboratifs
8. Qualité du dispositif de suivi et d'acquisition de références collectives
9. Participation à la diffusion des résultats
10. Viabilité et pérennité du projet

Le descriptif détaillé de ces critères est fourni en annexe 2.

Une note sera attribuée pour chaque critère pour un **total de 60 points**, Voir en annexe n°3 la grille d'appréciation des projets.

Le taux de soutien du projet dépendra de la note obtenue. On distinguera alors deux types de projets : les projets « performants » (40 points) et les projets « exemplaires » (50 points).

Un comité technique régional sera mis en place comprenant des agents des services techniques du Conseil régional ainsi que des personnalités compétentes invitées, pour instruire les dossiers déposés.

MODALITES FINANCIERES

Cas des exploitations, coopératives agricoles :

L'ensemble des investissements¹ envisagés pour la cohérence du plan d'actions devra être décrit.

Lors de la présentation du plan d'actions le candidat fera apparaître :

- les investissements éligibles dont les modalités de soutien sont propres à cet appel à projets
- les investissements éligibles à d'autres dispositifs faisant l'objet de circuits de gestion spécifiques (FEADER, ADEME, Agence de l'eau, PPE, PVE, PMBE, etc...);

a- Les investissements éligibles selon des modalités propres à cet appel à projets

Il convient de distinguer les exploitations des coopératives agricoles, chacune d'entre elles bénéficiant d'un régime d'aide spécifique.

Pour l'amélioration des performances :

- maximum **30 % du montant HT** des investissements des projets **performants** (note entre 40 et 50 points)
- maximum **40 % du montant HT** des investissements des projets **exemplaires** (note supérieure à 50 points)
- les projets ayant obtenus moins de 40 points ne sont pas éligibles

| | Exploitation agricole | Coopérative agricole |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| Plancher du montant des investissements éligibles | 4 000 € | 25 000 € |
| Plafond du montant des investissements éligibles | 50 000 € | 800 000 € |

Investissements pouvant être pris en charge et modalités spécifiques (liste non exhaustive)

- diminuer la consommation de carburants fossiles pour les transports et les travaux agricoles :
 - économiseurs de carburants
 - production d'huile végétale pure
 - ...

¹ On entend par investissement : les achats d'équipements ou matériels, les prestations de pose ou installation, et le cas échéant la main d'œuvre agricole pour l'auto-construction ou l'installation selon les règles définies par le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (dispositif 121 A).

L'auto-construction¹ constitue sous certaines conditions une dépense éligible pour tous les travaux qui ne présentent pas un risque pour l'éleveur, son exploitation et l'environnement.

Le matériel roulant motorisé n'est pas éligible. De même concernant l'achat d'animaux en substitution à ce matériel. Le matériel d'occasion, ou acheté par voie de crédit bail n'est pas éligible.

- améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques et des bâtiments² :
 - efficacité énergétique du bâtiment : une attention particulière sera portée sur l'énergie grise des matériaux

| | Taux d'intervention | Critères de sélection |
|---|---|---|
| Bâtiment (enveloppe, isolation) | 30% ou 40 % assiette subventionnable plafonnée à 25 000 € | Eco-matériaux |
| Chambres froides | 30% ou 40 % assiette subventionnable plafonnée à 20 000 € | Prise en compte uniquement de l'isolation sauf si matériel innovant Eco-matériaux |
| Ventilation (VMC double flux, puits provençal...) | 30% ou 40% de l'assiette subventionnable | |
| Auto-construction | 30% ou 40 % assiette subventionnable 90 €/j plafonnés à 50% du coût des matériaux | N'est pas prise en charge l'auto-construction relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles à l'aide : - Couverture et charpente - Electricité - Ouvrages de stockage (fosses et fumières) et de traitement des effluents |

La Région pourra demander dans le cas des bâtiments tout document précisant son usage (note explicative), ses caractéristiques (plans) ainsi que ses performances environnementales (audit énergétique, étude de faisabilité,...). Ces études pourront être présentées dans les plans d'actions et seront retenus comme dépenses éligibles (montant d'étude limité à hauteur de 10 % maximum de l'assiette éligible hors ce poste).

² Les plafonds mentionnés ne concernant que les exploitations agricoles.

- améliorer l'efficacité globale du système de production avec prise en compte de l'énergie indirecte (engrais, alimentation, équipement machines, ...)
- permettre le suivi et le contrôle de performance des installations, évaluer et suivre les performances des installations pour l'énergie, l'eau, les déchets :
- réduire le prélèvement sur la ressource en eau :
 - récupération eau de pluie,
 - systèmes de prélèvements économes innovants
 - ...
- améliorer la qualité des rejets et favoriser une gestion optimale des déchets
 - Broyeur déchets verts pour Bois Raméal Fragmenté
 - Compostage
 - Phyto-épuration
 - ...
- favoriser la préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;

Les investissements éligibles soutenus hors assiette :

- substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables (hors assiette subventionnable) :

| Type de production | Taux d'intervention | Critères de sélection |
|--------------------|---|---|
| Solaire thermique | 40 % du coût du projet, subvention plafonnée à 1,2 €/kWh produit. | 1. Le coût de l'installation devra être inférieur à 1200 €/ m ² et 2 €/kWh solaire utile 2. La mise en place d'un compteur de chaleur à partir de 20 m ² est obligatoire et incluse dans l'assiette 3. Réalisation d'une étude de dimensionnement type SOLO |
| Biomasse | 25% du coût du projet* | Installation < 150 kW Chaudière automatique bois plaquette uniquement *Les installations > 150 kW devront être présentées au FREE ³ |

³ Fonds Régional Energie Environnement

| | | |
|----------------|---|---|
| Photovoltaïque | 40% du coût de l'installation Assiette minimum : 50 000 € Assiette maximum : 500 000 € Aide plafonnée à 0,5 €/Wc | 1/ Projet exemplaire uniquement 2/ Installation de 10 à 100 kWc 3/Etude de faisabilité 4/fournir la fiche de synthèse photovoltaïque (en annexe) |
|----------------|---|---|

Les aides aux installations photovoltaïques pourront être modifiées suivant la tarification en vigueur et sur décision du Conseil Régional.

Attention :

La liste ci-dessus est indicative, chaque investissement du plan d'actions devra être justifié au regard des critères cités précédemment. Les choix innovants seront favorisés.

Le présent appel à projets ayant pour objet l'approche globale environnementale du secteur agricole, il concerne uniquement les investissements et bâtiments destinés à l'exploitation agricole, y compris les bâtiments destinés à l'agritourisme s'ils sont différents de l'habitation principale (à condition que le projet ne porte pas exclusivement sur l'activité agritouristique).

b - Les investissements éligibles à d'autres dispositifs faisant l'objet de circuits de gestion différents

Les investissements éligibles à d'autres dispositifs (PPE, PVE, PMBE, Agence de l'Eau, VIVEA, etc...) présentés dans le plan d'actions seront retirés de l'assiette éligible.

c - Les investissements non éligibles pour des raisons réglementaires

Les réglementations sur lesquelles s'adosent toutes les aides régionales s'appliquent : lignes directrices agricoles, régimes des aides aux entreprises (de minimis, N215/2009, etc...), régime d'aide aux exploitations agricoles (CE 1857/2006)

Pour exemple : les investissements permettant une mise aux normes et les matériels d'occasion et de renouvellement simple ne sont pas éligibles, ainsi que les investissements réalisés sous forme de crédit bail.

MODALITES PRATIQUES

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

- le formulaire de candidature et les pièces administratives requises (Cf. annexe n°4) ;
- la synthèse des travaux effectués par les têtes de réseau selon le cahier des charges proposé (Cf. annexe 3) ;
- les fichiers originaux des diagnostics réalisés nécessaires à l'instruction des dossiers.

Les modalités de versement de l'aide octroyée seront précisées dans la convention qui sera passée avec le bénéficiaire. Les versements auront lieu après présentation des factures acquittées.

Jurys

Les jurys pour la sélection des projets seront constitués de représentants de la Région ainsi que de personnalités compétentes invitées (comité technique régional).